RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 448

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE LÜDINGHAUSEN, PLACE DE L'ANCIEN MARCHÉ À TAVERNY DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGE LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 .

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2025-055 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Véronique CARRÉ, 7ème adjointe au maire déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Egalité entre les femmes et les hommes, du 18 août au 24 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1er août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que la manifestation de la Fête des Vendanges est organisée sur la place Charles-de-Gaulle et le parc Salvi le dimanche 21 septembre 2025 de 14h00 à 20h00 ;

Considérant que, pour les besoins d'accueil des prestataires participant à la manifestation et de leurs véhicules, il convient de fermer la place Lüdinghausen et la place de l'ancien Marché, à Taverny à la circulation et au stationnement le temps de cette manifestation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation entraine temporairement une occupation du domaine public ;

Publication le : 27/08/2025

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00 place Lüdinghausen et la place de l'ancien Marché à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour permettre l'accueil des prestataires participant à la manifestation de l'inauguration de la nouvelle Halle du Marché et de leurs véhicules, sis place Charles-de-Gaulle à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement :

- Place Lüdinghausen, place de l'ancien Marché à Taverny

Du vendredi 19 septembre 2025 13h00 au dimanche 21 septembre 2025 21h00.

Article 2 :
Pour permettre l'organisation de la manifestation de la Fête des Vendanges de Taverny, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire sauf services de secours, services de police, services publics et toutes les personnes disposant d'un laissez-passer au droit de la manifestation, place Lüdinghausen et la place de l'ancien Marché à Taverny ;
La circulation sera interdite place Lüdinghausen et la place du Marché de Taverny.

Article 3 :
Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants). Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :
Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 20 août 2025

Pour le Maire, empêché,
La 7ème Adjointe au Maire,

Véronique CARRÉ